

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Laplante](#)

<https://www.cadre21.org/membres/324c26870fb839123717e4cb>

Date d'obtention : 2020-10-15 19:35:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, valider certains critères: il faut vérifier la pertinence, la suffisance, la richesse des éléments réflexifs qui aide à la compréhension de la méthode d'intervention sexto. Sans oublier la clarté de la présentation. 1- Il y a l'étape préliminaires: parler à l'auteur du signalement et la victime (individuellement), les soutenir durant le processus. Les impliqués dans la solution. 2- Évaluer l'incident en posant des questions, faire preuve de bienveillance, avoir un ton réconfortant. Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. 3- Il faut vérifier les informations que nous avons consignées auprès de la victime (est-ce qu'il y a d'autres personnes qui connaît l'événement?). Vérifier les informations auprès des jeunes impliqués (inclure les témoins) de l'incident, remplir la grille d'évaluation avec eux (seul à seul) ainsi les informations va permettre de mieux comprendre l'étendue de l'incident et guider nos interventions à venir. Demander aux autres jeunes de ne pas parler de l'incident avec d'autres élèves afin de respecter la vie privée de la victime. 4- Parler avec l'instigateur si les informations recueillis ne démontrent pas de malveillance ou un acte de nature criminelle. Parler avec l'instigateur va permettre d'obtenir sa version des faits et mieux comprendre l'intention du geste. Une fois toutes informations recueillis l'école pourra déterminer si l'incident est une intention impulsive ou malveillante. Si la situation démontre qu'il pourrait y avoir possession, usage, diffusion de pornographie juvénile, le cellulaire doit être confisqué temporairement (l'élève l'éteint devant l'éducateur, le cellulaire est mis dans un sac scellé en présence de l'élève) pour éviter la propagation des vidéos, photos et signaler à la police. La police va poursuivre l'intervention. Si la victime ou l'investigateur ne collabore pas, il faut communiquer avec le service de police afin d'éviter la propagation des photos ou vidéos sur les réseaux sociaux.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque mises en situations nous relate des contextes que nos élèves pourraient vivre réellement. Parfois, les adolescents cherchent l'aide rapidement d'autres veulent étouffer l'affaire par crainte de représailles. Peut importe si les élèves victimes ou investigateurs collaborent ou pas, il ne faut pas cesser l'investigation de la méthode sexto. Il faut éviter la propagation des informations avant tout pour préserver la vie privée de la victime. Il faut soutenir les victimes dans leurs démarches, recueillir les informations auprès de chaque personne pour mieux comprendre la nature de l'incident et toujours vérifier les informations ne pas sauter à une conclusion hâtive. Il faut demeurer accueillant, être à l'écoute et soutenir, ne pas juger peu importe le déroulement de la rencontre. Nos actions ainsi que les décisions prises sont guidées en fonction de la collaboration des élèves rencontrés qu'il soit victime ou instigateur. La police pourra prendre le relais si c'est nécessaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La communication avec les parents de la victime, l'investigateur et autres personnes impliquées. Il faut respecter une certaine confidentialité (les noms des personnes impliquées sont confidentiels) mais nommer les faits c'est-à-dire la situation, le protocole d'interventions et les démarches à venir. Tout en préservant la vie privée de la victime, certaines choses doivent être nommées aux parents afin qu'ils assurent un suivi avec leur enfant, le soutenir en période difficile que ce soit à l'école et à la maison. Les interventions auprès des élèves malgré que cela peut-être difficile, il faut les éduquer. Certains parents peuvent bien collaborer alors que d'autres seront sur la défensive, il faut faire preuve de professionnalisme dans toutes les circonstances. Le but premier est de prendre soin de la victime, éviter la propagation d'informations (photos, vidéos) sur les réseaux sociaux. Lorsque nous sommes dans une situation où l'élève ne collabore pas, qu'il est pas possible de confisquer le téléphone, l'appel à la police est toujours plus confrontant pour le jeune. Mais devons appliquer le protocole.